

DEPARTEMENT DU RHONE

-----  
ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

-----  
CANTON DE THIZY  
-----

COMMUNE DE COURS  
=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

\*\*\*\*\*

CIRCULATION – STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX

568 RUE DE THIZY

N° 2023/154

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

VU le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise AXIMA CENTRE,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de travaux, face au 568 Rue de Thizy, réalisés par l'entreprise AXIMA CENTRE à VILLEFRANCHE SUR SAONE (69), il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**A R R E T E :**

=====

ARTICLE 1°/- En raison des travaux réalisés par l'entreprise AXIMA FRANCE, du **Mercredi 05 Juillet 2023 jusqu'au Mercredi 19 Juillet 2023**, pour la réalisation d'un arrêt de car, la circulation et le stationnement seront réglementés, **568 Rue de Thizy**, de la façon suivante :

- Circulation interdite à tout véhicule
- Stationnements interdits sur la zone des travaux.

ARTICLE 2°/- La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par l'entreprise AXIMA CENTRE, chargée des travaux.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise AXIMA CENTRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le douze juin deux mil vingt-trois.



Le Maire de la Commune de COURS,  
Patrice VERCHERE